



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 février 2025 à 19 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal**

Membres en exercice et convoqués : 26

Présents : 15

M. ADGIE Eric, Mme ANNE Michèle, M. AUFRERE Bruno, M. BORG Vincent, M. GASC Jean-Luc, M. LAVITRY Laurent, M. MASSIP Eric, Mme NERET Huguette, Mme PEYRIERES Laetitia, M. PISANI Pierre, M. RAUJOL Eric, M. RIQUELME Nicolas, M. RUEDA Christophe, Mme THIBAUT Delphine, Mme ZAPATERO Carole

Procurations : 8

Mme CABOT Marie-Christine donne pouvoir à Mme THIBAUT Delphine,
M. CARTAGENA Michel donne pouvoir à Mme ANNE Michèle,
Mme CONDY Colette donne pouvoir à M. LAVITRY Laurent,
Mme CORNETTE Marie-Catherine donne pouvoir à M. RUEDA Christophe,
Mme MARTY Anne-Marie donne pouvoir à Mme ZAPATERO Carole,
Mme MIQUEL Laurence donne pouvoir à Mme PEYRIERES Laetitia,
Mme PAVAN Aurélie donne pouvoir à M. MASSIP Eric,
M. SANCHES Antoine donne pouvoir à Mme NERET Huguette

Excusé(s) : 11

Mme CABOT Marie-Christine, M. CARTAGENA Michel, M. CHEVILLEY Louis, Mme CONDY Colette, Mme CORNETTE Marie-Catherine, M. LONJOU Jean-Louis, Mme MARTY Anne-Marie, Mme MIQUEL Laurence, Mme PAVAN Aurélie, Mme RAYNAL Fatiha, M. SANCHES Antoine

Secrétaire de séance : Mme ANNE Michèle

Président de séance : M. MASSIP Eric

Monsieur le Président procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2024
- 2 - FINANCES - Autorisation de dépenses
- 3 - AFFAIRES SCOLAIRES - Contrat d'association O.G.E.C - Ecole Privée St Joseph
- 4 - AFFAIRES SCOLAIRES - Classes de découverte
- 5 - AFFAIRES SCOLAIRES - Dénomination de l'école maternelle publique
- 6 - Aménagement du bourg : requalification de la rue de la Tauge et de la rue de la Brive (partie)
Approbation du plan de financement
- 7 - ECLAIRAGE PUBLIC - Transfert au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne de la compétence optionnelle "éclairage public" investissement et maintenance
- 8 - Modification statutaire du SDE 82
- 9 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont et le Grand Montauban.
- 10 - Informations

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 – Délibération n°01/2025 - FINANCES - Autorisation de dépenses

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Chapitre article M57	Désignation	BP+DM 2024	RAR 2024	TOTAL	25%
20/202	Frais de réalis. doc. Urbanisme	30 716 €	16 024,00 €	14 692 €	3 673,00 €
20/204182	Autres organisme public	66 440 €	12 656,00 €	53 784 €	13 446,00 €
		97 156 €	28 680 €	68 476 €	17 119,00 €
21/2112	Terrains de voirie	15 000 €	- €	15 000 €	3 750,00 €
21/21311	Bâtiments administratifs	2 000 €		2 000 €	500,00 €
21/21312	Bâtiments scolaires	8 400 €		8 400 €	2 100,00 €
21/21318	Autres Bâtiments publics	164 400 €	74 373,00 €	90 027 €	22 506,75 €
21/21321	Immeuble de rapport	2 000 €		2 000 €	500,00 €
21/2151	Réseaux voirie	245 000 €	37 800,00 €	207 200 €	51 800,00 €
21/21534	Réseaux d'électrification	312 600 €	80 423,00 €	232 177 €	58 044,25 €
21/21568	Matériel et outillage d'incendie	9 000 €		9 000 €	2 250,00 €
21/215731	Matériel roulant voirie			- €	- €
21/215738	Autre matériel et outillage voirie	20 500 €		20 500 €	5 125,00 €
21/2158	Matériel et outillage techniques	63 320 €		63 320 €	15 830,00 €
21/21611	Biens historique et culturel immob	5 300 €	3 700,00 €	1 600 €	400,00 €
21/21828	Matériel de transport	39 840 €		39 840 €	9 960,00 €
21/21831	Matériel informatique scolaire	1 800 €		1 800 €	450,00 €
21/21838	Autres Matériel informatique	1 110 €		1 110 €	277,50 €
21/21841	Matériel de bureau et mobilier sco	4 200 €		4 200 €	1 050,00 €
21/21848	Autres Matériel de bureau et mob	1 245 €		1 245 €	311,25 €
21/2185	Matériel de téléphonie	1 000 €		1 000 €	250,00 €
21/2188	Autres immobilisations corporelle	155 880 €	32 220,00 €	123 660 €	30 915,00 €
		1 052 595 €	228 516 €	824 079 €	206 019,75 €
23/2313	Constructions	454 650 €	25 335 €	429 315 €	107 328,75 €
23/2315	Installations, matériel et outillage	50 750 €		50 750 €	12 687,50 €
		505 400 €	25 335 €	480 065 €	120 016,25 €
		1 655 151 €	282 531 €	1 372 620 €	343 155,00 €

Les dépenses connues à ce jour qui seront engagées dans le cadre de la délibération sont :

Au Chapitre 21 :

Vidangeur pneumatique 70 L avec réservoir : 238,80 €

Panneaux signalétiques : 914,15 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Délibération n°02/2025 - AFFAIRES SCOLAIRES - Contrat d'association O.G.E.C - Ecole Privée St Joseph

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé un contrat d'association et une convention avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) pour le versement d'une

participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph.

Vu l'article 2 de la convention, il convient de fixer la participation par enfant domiciliés sur la commune et inscrit à la rentrée scolaire à l'école St-Joseph de Saint-Etienne-de-Tulmont.

Pour rappel, la contribution 2024 s'élevait à :

- 1 648 € par élève de maternelle par an
- 410 € par élève d'élémentaire par an

Il propose de fixer le montant de la contribution pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

- **1 700 €** par élève de maternelle par an
- **450 €** par élève d'élémentaire par an

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Madame Delphine THIBAUT n'a pas pris part au vote.

4 - Délibération n°03/2025 - AFFAIRES SCOLAIRES - Classes de découverte

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département a reconduit sa politique de soutien aux classes de découverte à destination des écoles maternelles et élémentaires, à la condition que la commune, siège de l'école, participe.

Le montant du conseil départemental sera doublé par rapport au montant de l'aide de la commune plafonné à 24 € par nuit et par élève (exemple : la commune verse 12 € = le conseil départemental verse 24 €), uniquement pour les séjours en centres agréés par le conseil départemental d'une durée minimum de 2 nuitées et maximum de 4 nuitées.

Il précise que les écoles devront faire la demande de subvention auprès de la commune avant le 31 janvier 2025 pour inscription de la dépense au BP 2025 et que le versement de la subvention sera subordonné à la production de documents justificatifs.

Monsieur le Maire propose, pour l'année scolaire 2024/2025, de fixer la participation de la commune aux classes de découverte à 12 € par élève.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus :

Monsieur Laurent LAVITRY demande si le montant de 12 € concerne tous les enfants de l'école. Monsieur le Maire indique que le Département verse pour tous les enfants sans distinction et que cela sera appliqué de la même façon par la commune.

5 - AFFAIRES SCOLAIRES - Dénomination de l'école maternelle publique

Rapporteur : Madame Laurence MIQUEL

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «règle par ses délibérations les affaires de la commune».

Madame Laurence MIQUEL informe le conseil municipal qu'aucun nom n'a été donné à l'école maternelle communale et qu'il est souhaitable de la baptiser.

Madame la Directrice a été chargée de proposer un nom pour l'établissement scolaire.

L'équipe éducative a été associée à ce projet et plusieurs propositions de nom pour l'école ont été soumises à l'ensemble des participants : ATSEM, ALAE, parents d'élèves et parents délégués. Parmi ces propositions figuraient les noms suivants : "Ecole maternelle Joséphine BAKER", "Ecole maternelle Saint Exupéry", "Ecole maternelle du Tulmonenc", "Ecole maternelle les jeunes poussent".

Après un temps d'échange entre les différents participants, le nom proposé est "Ecole maternelle Joséphine BAKER".

Madame Laurence MIQUEL propose de baptiser l'école maternelle sise 150 rue de la seyne « Ecole maternelle Joséphine BAKER ».

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Expression des élus :

Monsieur Vincent BORG demande pourquoi on s'oriente vers le nom de Joséphine Backer. Monsieur le Maire souligne que le dossier n'a pas été abordé au préalable avec le conseil municipal. Il indique vouloir ajourner ce point de la séance pour mener une réflexion.

Monsieur le Maire ajourne le projet de délibération qui sera reporté à une séance ultérieure.

6 – Délibération n°04/2025 - Aménagement du bourg : requalification de la rue de la Tauge et de la rue de la Brive (partie) Approbation du plan de financement

Rapporteur : Monsieur Pierre PISANI

La commune de Saint-Etienne-de-Tulmont poursuit activement les projets d'investissement nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Après le grand projet d'aménagement global du cœur de ville en 2005 et la création d'un nouveau centre, la rue de la Tauge anciennement appelée « rue principale » s'est dénuée de sens de vie où commerces et habitats se côtoyaient avant la création du nouveau cœur de ville formé essentiellement par la place du Tulmonenc.

Le projet d'aménagement de la rue de la Tauge était donc déjà une forte volonté politique à cette période. Il y existait une ancienne charcuterie qualifiée de 'friche industrielle' située à un endroit stratégique à l'angle des rues de la Tauge, de la Brive et des Cèdres.

Il s'agissait de patienter à connaître le devenir de cet ancien bâtiment afin de prévoir le présent projet. Effectivement, l'obligation de production de logements locatifs sociaux imposée à la commune a été un levier intéressant au devenir de cette friche où un co-partenariat a été mis en place les années qui ont suivies pour aboutir à la construction d'un immeuble de 14 LLS par Tarn-et-Garonne Habitat.

La construction récemment achevée – logements livrés à la location en décembre 2023 – a ainsi permis d'envisager le projet d'aménagement global du secteur.

De plus, de secteur porte en tréfonds les réseaux primaires d'adduction en eau potable, d'eaux usées et de pluvial dont l'état de fortes dégradations était d'ores-et-déjà connu. Les travaux de réfection des réseaux AEP et EU feront l'objet d'une réfection par la CC QVA (prévus en février 2025).

Les études préalables notamment chiffrées menées sur ce secteur ont permis de revoir l'ambition d'aménagement et de cantonner ce projet d'aménagement de bourg à la requalification de la rue de la Tauge - l'impasse du Sabotier et de la Brive (partie).

Ces travaux de requalification de l'espace de vie des riverains consisteront à refaire les trottoirs, la voirie en

végétalisant et désimperméabilisant les sols.

Le coût de l'opération HT en dépenses d'investissement est : 689 780.90 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour

Approuver le montant de l'opération visée, s'élevant à 689 780.90 €

Valider le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés		Nom du prestataire	Montant (HT)	
Maîtrise d'œuvre				
Honoraires Atelier Concept Voirie-Réseaux		Alain BADOCC	26 750.00 €	
Honoraires mission partielle		Un Pour Cent Paysages	4 750.00 €	
Études complémentaires / frais annexes				
Diagnostic chaussée		GRACCHUS	4 691.00 €	
Détection de réseaux		TECHNISOL	1 280.00 €	
Relevé topographique		GEOFIT	2 500.00 €	
Sous-total MOE/Études			39 971.00 €	
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)				
Travaux d'aménagement global des rues		C.E.T INFRA	649 809.90 €	
Sous-total travaux ou acquisitions			649 809.90 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			689 780.90 €	
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0.00%
DETR		sollicité	206 934.27 €	30.00%
DSIL				0.00%
FNADT				0.00%
Autres aide État				0.00%
Conseil régional				0.00%
Conseil départemental		sollicité	137 956.18 €	20.00%
EPCI				0.00%
Autre collectivité				0.00%
à préciser				0.00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		344 890.45 €	50.00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt		344 890.45 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		344 890.45 €	50.00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			689 780.90 €	

Décider de présenter auprès des services préfectoraux une demande de subvention « ETAT » au titre de l'exercice 2025.

Solliciter auprès du Conseil Départemental une aide au taux le plus avantageux ainsi que l'autorisation de préfinancer l'opération, dans le cadre du contrat d'équipement en cours d'approbation (avenant).

Autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus :

Monsieur Laurent LAVITRY s'interroge du montant peu élevé du pourcentage de la maîtrise d'œuvre (4,5 % du montant total au lieu de 7 % en temps normal). En plus de Monsieur Badoc, il souhaiterait connaître à quel corps de métier a été confiée la mission.

Monsieur le Maire indique que la mission a été confiée à un architecte paysager et qu'il ne souhaite pas avoir de surprise sur le montant de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réseaux qui relèvent de la compétence de la communauté de communes ont enfin débuté et pour une fin prévue au mois de juin 2025.

Monsieur Eric ADGIÉ demande combien d'arbres sont prévus dans la rue.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour le choix des essences n'a pas été fait.

Monsieur Eric RAUJOL s'inquiète de l'avancée du choix des essences.

Monsieur le Maire indique que les travaux engagés relèvent de la communauté, le marché n'a pas été encore engagé pour les travaux de la commune.

7 – Délibération n°05/2025 - ECLAIRAGE PUBLIC - Transfert au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne de la compétence optionnelle "éclairage public" investissement et maintenance

Rapporteur : Monsieur Bruno AUFRERE

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance tel qu'adopté par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Considérant que l'article 2-2 ter des statuts permet au SDE 82, en matière d'éclairage public :

- soit d'exercer seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes, (OPTION 1) ;
- soit globalement :
 - d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations
 - d'assurer la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations, (OPTION 2)

Considérant que la commune n'avait jusqu'à présent transféré au SDE 82 que la compétence maîtrise d'ouvrage en éclairage public,

Considérant que la commune a réalisé un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires,

Considérant qu'il est opportun de transférer au SDE 82 la compétence globale comprenant également l'exploitation et la maintenance,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour

- prendre acte et valider les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- décider de transférer au SDE 82, l'option 2 de la compétence éclairage public, conformément à l'article 2-2 ter des statuts du SDE 82 dans les termes suivants :

« Le Syndicat exerce aux lieu et place des collectivités membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public
- maintenance préventive et curative de ces installations ;
- passation et l'exécution de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- décider d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE82.

- Préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Délibération n°06/2025 - Modification statutaire du SDE 82

Rapporteur : Monsieur Bruno AUFRERE

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts.

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées.

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

" Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn-et- Garonne.

Le syndicat peut également assurer les services suivants :

- *Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres*
- *Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels*
- *Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids,) »*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20
 Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024
 Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- 3) Adopter les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération,
- 4) Autoriser le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 82.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus :

Monsieur Laurent LAVITRY demande si Monsieur GAYRAL est toujours le président du SDE
 Monsieur Bruno AUFRERE indique que oui.

9 - Délibération n°07/2025 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont et le Grand Montauban.

M. le maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le 12 août 2024, le Grand Montauban a contacté la commune pour rappeler que les deux collectivités disposent de trois ouvrages d'art mitoyens :

	COMMUNES GMCA/Commune de Saint Etienne de Tulmont	NOM DE L'OUVRAGE D'ART
01	Montauban/Saint Etienne de Tulmont	1 - MN-VC037-01OB / MN_VCchemdeJeandrous_Ruisseaudel'Angle
02	Montauban/Saint Etienne de Tulmont	2- MN-VC019-01OB / MN_VCchemindeTauge_Ruisseaudel'Angle
03	Montauban/Saint Etienne de Tulmont	3- MN-VC010 -02OC / MN_VCroutedeSaintEtienne_Ruisseaudel'Angle

Dans le cadre du Programme National Ponts n°2 initié par l'Etat, ces trois ouvrages ont fait l'objet d'une visite par le CEREMA.

Il en ressort que celui porté en n°3 « MN-VC010 -02OC / N_VCroutedeSaintEtienne_Ruisseaudel'Angle » est en très mauvais état et nécessite des travaux de réhabilitation.

Après commun accord, dans un premier temps, il est convenu d'établir une convention de gestion, surveillance et entretien des ouvrages d'art mitoyens aux deux collectivités.

Dans un second temps, il s'agit ici de prévoir les travaux de réhabilitation du pont MN-VC010-020C.

Ce pont se situe sur une emprise communale et pour partie sur une emprise communautaire. Dans un objectif de cohérence et d'efficacité, il est apparu pertinent de confier au Grand Montauban la maîtrise globale de l'opération y compris de déposer les demandes de subvention auprès du CEREMA et Conseil Départemental.

Ainsi, un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établi les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles les travaux se réaliseront.

Il est prévu notamment les modalités de versement de la participation de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont déduction faite des subventions obtenues et versées.

Le Grand Montauban assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Le montant de l'opération est évalué à 151 236.82 euros HT, phases d'études, de travaux et aléas comprises.

Le plan de financement prévisionnel estime le coût à charge de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont à 32 193.60 € HT.

Le projet de convention de délégation et ses annexes (I – II et III) font partie de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention et annexes de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont et le Grand Montauban.
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tout autre document pouvant s'y rapporter.
- Dit que la dépense à la charge de la commune sera inscrite au budget 2025 de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus :

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Maire de Nègrepelisse devrait porter le projet pour le pont de Sardy

Monsieur Laurent LAVITRY demande si le pont de la cave va aussi être réhabilité.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas prioritaire.

Monsieur Laurent LAVITRY indique qu'il serait dommage de ne pas monter le projet pour les deux ponts.

Monsieur Christophe RUEDA indique que c'est par ordre de priorité.

10 - Informations

Questions de Monsieur Vincent BORG sur la délinquance et sur la présence des caméras :

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas les mêmes chiffres relatifs à la délinquance sur la commune que lui. Il se base sur les éléments transmis par la gendarmerie.

Il rappelle que les caméras aident à résoudre à 90 % des affaires.

Monsieur Vincent BORG indique qu'il existait voisins vigilants et il voudrait savoir où en est le dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que le responsable de la COB de Nègrepelisse ne cesse d'être remplacé.

Le dispositif n'est donc pas stabilisé.

Monsieur Vincent BORG demande pourquoi ce n'est pas territorial.

Monsieur Christophe RUEDA indique que le dispositif est piloté par la gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons installés des caméras de protection et non des caméras de surveillance.

Questions de Monsieur Vincent BORG sur les places de stationnement de la rue de la tauge :

Monsieur le Maire indique qu'effectivement plusieurs places de stationnement seront supprimées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance.

Fait à SAINT ETIENNE DE TULMONT

La Secrétaire de séance,
Michèle ANNE.



Le Maire,
Eric MASSIP.

